



Solutions Succession
QUÉBEC

GUIDE GRATUIT

Le guide terrain du liquidateur

Régler une succession au Québec, étape par étape

AVANT DE COMMENCER

Vous êtes nommé liquidateur. Et maintenant?

La plupart des liquidateurs n'ont jamais réglé de succession. Ce guide présente l'ordre des étapes, les documents à réunir, les délais importants et les erreurs à éviter, en langage clair.

Le rôle du liquidateur

Le liquidateur (autrefois appelé exécuteur testamentaire) administre la succession pour le compte des héritiers et des créanciers. Il établit ce que la personne décédée possédait et devait, paie les dettes, produit les déclarations fiscales, puis remet le reste selon le testament ou, à défaut, selon la loi.

Le liquidateur est généralement désigné dans le testament. S'il n'y a pas de testament, ou si la personne nommée ne peut pas agir, les héritiers en choisissent un, à la majorité au besoin. Vous pouvez être à la fois héritier et liquidateur, et vous êtes libre de refuser la charge.

Vous agissez dans l'intérêt de tous, pas dans le vôtre. Les dépenses payées pour la succession vous sont remboursées. Le liquidateur peut aussi être rémunéré si le testament le prévoit ou si les héritiers y consentent.

À propos de ce guide

Ce guide fournit de l'information générale sur les successions en droit québécois. Chaque succession est différente. Pour toute décision touchant votre situation, consultez un notaire, un avocat ou un fiscaliste.

Vos 30 premiers jours

Ces gestes protègent la succession et évitent des retards coûteux.

- ☐ Commandez plusieurs copies du certificat de décès auprès du Directeur de l'état civil.
- ☐ Demandez des recherches testamentaires aux registres de la Chambre des notaires et du Barreau du Québec.
- ☐ Si le testament est olographe ou fait devant témoins, faites-le vérifier par le tribunal ou un notaire.
- ☐ Protégez la maison, le véhicule et les biens de valeur, et maintenez les assurances en vigueur.
- ☐ Ouvrez un compte bancaire distinct au nom de la succession.
- ☐ Avertissez Service Canada, Retraite Québec, la RAMQ, la SAAQ, l'employeur, les banques et les assureurs.
- ☐ Tenez un registre : conservez chaque reçu et notez chaque décision avec sa date.

LA FEUILLE DE ROUTE

Neuf étapes, de l'ouverture au partage

La plupart des successions suivent ce parcours. Certaines étapes se chevauchent; l'ordre des trois dernières est le plus important.

	Ce que vous faites	À surveiller
01	Ouvrir la succession Certificat de décès, recherches testamentaires, identification des héritiers et confirmation du liquidateur.	Un testament plus récent peut tout changer. Attendez les deux résultats de recherche.
02	Constituer le dossier Inscrivez votre nomination de liquidateur au RDPRM et avisez les institutions.	Banques et assureurs demanderont une preuve de votre nomination.
03	Repérer les actifs Comptes, placements, REER et CELI, assurances, immeubles, véhicules, comptes numériques.	Vérifiez le courrier, les déclarations de revenus et les relevés pour des comptes oubliés.
04	Faire l'inventaire Dressez la liste de l'actif et du passif à leur valeur au décès. Publiez l'avis de clôture d'inventaire.	Ne payez aucune dette et ne remettez aucun bien avant la fin de l'inventaire.
05	Produire les déclarations fiscales Déclarations finales fédérale et québécoise, et déclarations de la succession (fiducie) au besoin.	Les délais courent à partir du décès. Voir la page 4.
06	Vendre des biens au besoin Évaluation, préparation et vente de la maison ou d'autres biens.	Publiez la déclaration de transmission avant de vendre un immeuble.
07	Payer les dettes Payez les créanciers dans l'ordre prévu par la loi, à partir du compte de la succession.	Si les dettes dépassent l'actif, arrêtez et obtenez un avis avant de payer qui que ce soit.
08	Obtenir les certificats de décharge Demandez les certificats à l'Agence du revenu du Canada et à Revenu Québec.	Partager avant les certificats peut vous rendre personnellement responsable de l'impôt impayé.
09	Partager et fermer Versez les legs, partagez les biens restants et rendez un compte définitif aux héritiers.	Obtenez une quittance signée de chaque héritier.

LISTE DE CONTRÔLE

Documents à réunir

Rassemblez-les tôt. La plupart des institutions exigeront le certificat de décès et la preuve de votre nomination à chaque demande.

- | | |
|--|--|
| ☐ Certificat de décès (plusieurs copies) | ☐ Renseignements sur les régimes de retraite |
| ☐ Testament, codicilles et résultats de recherche | ☐ Actes de propriété et relevés hypothécaires |
| ☐ Contrat de mariage ou d'union civile | ☐ Comptes de taxes municipales et scolaires |
| ☐ Pièces d'identité et numéro d'assurance sociale | ☐ Certificat d'immatriculation et contrat de prêt auto |
| ☐ Déclarations de revenus et avis de cotisation des deux dernières années | ☐ Relevés de cartes de crédit, prêts et marges |
| ☐ Relevés bancaires et de placements | ☐ Comptes de services publics, téléphone et abonnements |
| ☐ Relevés de REER, FERR et CELI | ☐ Documents d'entreprise ou de société |
| ☐ Polices d'assurance vie | ☐ Renseignements sur le coffret de sûreté |

Les délais qui comptent

Six mois pour décider

Les héritiers disposent de six mois à compter du décès pour accepter ou renoncer à la succession. Utiliser un bien de la succession comme le sien avant de décider peut valoir acceptation.

Déclarations de revenus finales

Si le décès survient entre le 1er janvier et le 31 octobre, les déclarations finales fédérale et québécoise sont dues le 30 avril de l'année suivante. S'il survient entre le 1er novembre et le 31 décembre, elles sont dues six mois après le décès.

Avant tout partage

Attendez les certificats de décharge fédéral et québécois, ainsi que la clôture et la publication de l'inventaire, avant de remettre des biens aux héritiers.

APPRENDRE DE L'EXPÉRIENCE DES AUTRES

Six erreurs qui coûtent du temps et de l'argent aux familles

1. Payer les dettes avant l'inventaire

Tant que vous ne savez pas ce que la succession possède et doit, vous ignorez si tous les créanciers pourront être payés. Payer trop tôt peut vous rendre responsable du manque.

2. Mêler l'argent de la succession au vôtre

Faites passer chaque paiement par le compte de la succession. Cela vous protège et simplifie votre reddition de compte.

3. Vendre la maison trop tôt

Un immeuble ne peut être vendu qu'une fois la déclaration de transmission publiée, et dans les limites des pouvoirs que vous confère le testament.

4. Rater les échéances fiscales

Les déclarations en retard entraînent intérêts et pénalités, au détriment des héritiers. Notez les dates dès le premier jour.

5. Laisser les héritiers se servir

Un héritier qui prend des biens avant de décider peut être considéré comme ayant accepté la succession, dettes comprises.

6. Laisser les héritiers dans le noir

La plupart des conflits commencent par le silence. Envoyez de courtes mises à jour écrites à chaque étape et gardez-en copie.



LEXIQUE

Les termes que vous entendrez

Liquidateur	La personne qui règle la succession. Autrefois appelée exécuteur testamentaire.
Héritier / légataire	Personne qui reçoit tout ou partie de la succession, selon le testament ou selon la loi.
RDPRM	Registre des droits personnels et réels mobiliers, où sont inscrits la nomination du liquidateur et l'avis de clôture d'inventaire.
Registre foncier	Registre foncier du Québec, où est publiée la déclaration de transmission d'un immeuble.
Déclaration de transmission	Acte notarié qui transfère un immeuble de la personne décédée aux héritiers ou à la succession.
Vérification (homologation)	Vérification par le tribunal ou un notaire d'un testament olographe ou fait devant témoins.
Certificat de décharge	Certificat des autorités fiscales confirmant que l'impôt de la succession est payé avant le partage.
Reddition de compte	Rapport écrit du liquidateur aux héritiers sur tout ce qui a été reçu, payé et partagé.

Besoin d'un coup de main?

Vous n'avez pas à coordonner seul le notaire, le comptable, le courtier et les banques. Nous prenons le dossier en main et faisons avancer tout le monde dans la même direction.

Réservez une consultation gratuite de 30 minutes

solutions-succession.ca/consultation.html

info@solutions-succession.ca · +1 (000) 000-0000